



Ifremer

objet :

Demande d'avis sur le projet de dragage du bassin et les travaux de réfection de la digue de Sauzon

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau, Nature et Biodiversité
56019 Vannes Cedex

La Trinité sur mer, le 25 mai 2016

**Institut Français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement Public à caractère
Industriel et Commercial

**Laboratoire côtier Environnement
Ressources / Morbihan – Pays de Loire**

LER/MPL

12, rue des Résistants
CS 13102
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

LER/MPL

Rue de l'Île d'Yeu
BP 21105
44311 Nantes cedex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 40 00
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

n/réf : LER/MPL/2016/90 /Tm

Dossier suivi par G. Thomas

v/réf : courrier du 21 avril 2016 N° cascade 56-2016-00058

Monsieur,

Par courrier du 21 avril 2016, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur le dossier de déclaration (au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement) sur le projet de dragage et la réfection de digue du port de Sauzon. La DDTM 56 précise que l'Ifremer ne faisant pas partie des services devant être consulté, il n'existe pas de délai à compter duquel il sera fait considération d'un avis tacite favorable. Néanmoins, elle souhaite recueillir l'avis de l'Institut, « notamment au regard des modalités de réalisation de cet équipement et de l'éventuel impact sur le milieu des travaux envisagés ».

DESCRIPTION DU PROJET ET PERIMETRE DE LA REPONSE DE L'IFREMER

Le dossier examiné intitulé « *Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (L.214-1 A 6) pour la réfection de la digue de Pen Prad et le dragage du bassin* » comprend les documents suivants :

- Chapitre 1 : Nom et adresse du demandeur
- Chapitre 2 : Résumé non technique
- Chapitre 3 : Description du projet
- Chapitre 4 : Cadre réglementaire
- Chapitre 5 : Etude d'incidence
- Chapitre 6 : Etude d'incidence Natura 2000

- Annexe 1 : Résultats d'analyses des sédiments
- Annexe 2 : Fiche descriptive des masses d'eau
- Annexe 3 : Description des sites naturels

L'analyse de l'Ifremer se référera aux chapitres 3, 5 et à l'annexe 1. L'avis portera essentiellement sur l'incidence du projet vis-à-vis du milieu marin. N'étant pas de la compétence de l'Institut, la consistance des travaux de génie civil concernant la réfection de la digue, de même que la valorisation à terre des sédiments ne seront pas commentés.

ANALYSE DU DOSSIER

Chapitre 3. Localisation et description des travaux (pages 12-21)

Les opérations envisagées consistent à (i) effectuer le dragage des sédiments du bassin de Pen Prad (environ 2500 m³) pour faire face à l'envasement portant nuisance à la navigation et au fonctionnement de l'enceinte portuaire de Sauzon et (ii) réaliser des travaux de réparation de la digue de protection du bassin datant des années 1900, qui subit de nombreux désordres en raison vraisemblablement du manque d'étanchéité de sa carapace malgré de multiples réparations ponctuelles successives. Une mission de maîtrise d'œuvre a ainsi été confiée aux bureaux d'étude Z"et [. Le dossier analysé constitue la "déclaration au titre de la loi sur l'eau pour ces deux opérations.

Il est précisé que les travaux de dragage et de réfection de la digue ne seront pas concomitants. En effet la réfection de la digue nécessite de travailler sur ses fondations et donc de déblayer le pied de cet ouvrage de chaque côté. Les travaux de dragage, prévus entre octobre et avril, pourront se réaliser à partir d'octobre 2016. Leur durée sera de deux mois. La durée de la réfection de la digue est estimée à six mois. Ils ne pourront ainsi se réaliser à l'intersaison 2016-2017. La commune souhaite les réaliser dans un avenir proche, ce qui paraît souhaitable afin d'éviter le ré-ensablement du bassin.

Chapitre 5. Document d'incidence sur l'environnement

1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1.1. Description générale du port (pages 28-29)

Il est indiqué que le port de Sauzon ne dispose pas d'aire de carénage, ni de dispositif de traitement des déchets. Bien que ce point soit indépendant du sujet examiné, il faut néanmoins encourager, à l'occasion du projet en cours, l'installation de ces équipements, ce qui semble d'ailleurs prévu à la lecture du dossier. En effet, les opérations de carénage génèrent des risques de pollution de l'environnement, et notamment de contamination des vases portuaires par divers éléments chimiques.

1.2. Qualité des sédiments (pages 34-42)

Les analyses effectuées sur les sédiments du bassin de Pen Prad portent sur trois échantillons premiers prélevés au carottier manuel aux extrémités des pontons, rapportés à un échantillon moyen homogène. On peut remarquer que le choix du

positionnement des points de prélèvement n'est pas explicité. L'épaisseur des vases est estimée à un mètre en moyenne sur l'ensemble du bassin. Il aurait été intéressant de connaître l'ancienneté des sédiments en place (date du dernier dragage ?)

Les résultats montrent que les sédiments analysés sont composés à 80% de silts. L'échantillon moyen présente des dépassements légèrement supérieurs au seuil N1 pour le cuivre, et proches ou dépassant le seuil N1 pour les HAP. Les autres paramètres sont inférieurs au seuil N1. Il est noté que l'enrichissement en matière organique et nutriments est relativement fort pour tous les paramètres dans le cadre d'un rejet en mer. Le rapport d'analyse d'Eurofins indique une concentration en *E. coli* inférieure à 10 ufc/g de sédiment, ce qui est inhabituel pour des sédiments portuaires. Des tests de lixiviation et d'écotoxicités ont également été pratiqués, concluant à l'absence de toxicité de l'échantillon analysé.

Ces résultats sont à prendre avec précaution dans la mesure où le laboratoire Eurofins attire l'attention du bureau d'étude Z sur le fait que le rapport d'analyse est transmis avec une réserve sur la représentativité de l'échantillon : (i) quantité d'échantillon inférieure à celle requise par la norme NF EN 12457-2 et (ii) flaconnage non approprié lors du prélèvement.

2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement

2.1. Incidences directes du chantier (pages 53-54)

Les sédiments extraits n'ont pas vocation à être rejetés en mer, cette solution n'étant pas retenue du fait « d'enjeux environnementaux proches et de l'absence de site dédié à l'immersion aux abords de Belle-Ile en Mer ». De ce point de vue, il ne devrait pas y avoir d'incidence permanente sur le milieu marin.

Le projet prévoit la valorisation des matériaux extraits sur une parcelle communale, en merlon paysager. Le site est certes relativement éloigné du littoral. Cependant la question du risque de retour vers le milieu marin des éléments dissous issus des sédiments via le réseau hydrographique peut se poser, par effet de ruissellement ou d'infiltration dans un substrat rocheux potentiellement fissuré.

Par ailleurs, des incidences temporaires peuvent se produire durant le chantier :

- remise en suspension des sédiments avec la production d'un panache turbide.
- pollutions accidentelles potentielles au cours des travaux.

2.2. Incidences sanitaires du projet (page 55)

Il n'existe pas de zone conchylicole à proximité du chantier. Par contre il n'est pas indiqué s'il existe une activité de pêche récréative. Les risques seront faibles pour la baignade, les zones étant éloignées et les travaux se déroulant en période hivernale. Il est annoncé des mesures d'interdiction temporaire pour cette activité sur les plages voisines pendant la durée des travaux et jusqu'à quinze jours après leur arrêt. Des

mesures analogues pourraient être envisagées si nécessaire concernant la pêche à pied sur les mêmes secteurs.

3. Mesures de suppression et de réduction des incidences du projet

3.1. Suivi quantitatif du dragage (page 61)

Il est prévu l'établissement d'un état d'origine des hauteurs et des volumes extraits lors de l'opération, par différence de cote avant et après travaux. De ce fait on peut s'interroger sur la méthode d'estimation utilisée pour évaluer les volumes à extraire énoncés dans le dossier.

3.2. Mesures en période de travaux (page 61-64)

Entre autres précautions envisagées pour réduire des risques accidentels, il est prévu diverses mesures.

3.2.1. Sur l'organisation du chantier (pages 61-62)

- la désignation d'un responsable de suivi du chantier,
- d'interrompre le chantier en cas d'incident et de prendre les mesures utiles afin de limiter les dégâts sur le milieu, tout en informant les autorités compétentes,
- la mise à disposition d'une zone spécifique suffisamment abritée pour le stationnement des engins et leur entretien en dehors des horaires de travail.

4.3.2. Sur la qualité des eaux (pages 62-63)

- des dispositions de sécurité pour le stockage du carburant, des huiles et matières dangereuses,
- des obligations de nettoyage de la zone de chantier,
- le suivi du panache turbide à l'extérieur du port. Toutefois, celui-ci ne semble reposer que sur un suivi journalier des matières en suspension.

4.3.6 Sur la zone de dépôt (page 64)

Comme indiqué au paragraphe 2.4.2 page 56, les matériaux évacués par benne étanche, mélangés pour moitié de terre végétale, seront talutés en merlon périphérique du terrain communal avant végétalisation.

Afin de contrôler la dispersion des chlorures dans les eaux souterraines, il est prévu la pose d'un piézomètre au point bas de la parcelle. Cela semble indiquer que rien n'est prévu pour étanchéifier la zone de stockage en prévention des risques de ruissellement ou d'infiltration évoqués précédemment.

CONCLUSION

En conclusion, il s'agit d'un projet rendu nécessaire à cause de la vétusté de la digue et de l'envasement du port. Il ne devrait pas induire de risque important vis-à-vis des

■ productions marines, moyennant le respect des dispositions prévues dans l'étude pour maîtriser les impacts potentiels liés au chantier.

Toutefois, le dossier reste imprécis sur certains points. De ce fait l'avis de l'Ifremer pourrait demeurer réservé en attendant les réponses à plusieurs interrogations:

- les modalités d'échantillonnage des sédiments à draguer mériteraient d'être expliquées,
- Il y aurait lieu de s'assurer de la validité des résultats d'analyses produites sur les matériaux prélevés dans le port, préalablement à la réalisation des travaux. En cas de non validation des résultats, de nouveaux échantillons devraient être analysés,
- Dans cette optique, le protocole de suivi du panache turbide devrait être mieux précisé,
- De même, l'absence de risque de retour d'eaux éventuellement contaminées vers le milieu marin via le réseau hydrographique devrait être argumentée. Sinon, des mesures devraient être prises pour étanchéifier la zone de dépôt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Nathalie Cochenec Laureau
Chef de station Ifremer de la Trinité sur mer

Copie :
Directeur du Centre de Bretagne
ODE/UL
Dossier